



Association BrailleNet
9, quai Saint Bernard
75252 Paris cedex 05

à l'attention de Monsieur Dominique BURGER

Paris, le 5 mai 2006

Nos réf. : INS/06/0380/DP/LVI

Objet : Schéma d'accréditation applicable dans le cadre de l'accessibilité des sites web

Monsieur,

Par votre courrier du 14 avril, vous m'avez demandé de vous confirmer la position du Cofrac concernant le schéma d'accréditation applicable dans le cadre de l'accessibilité des sites web.

Comme vous le rappelez, les spécifications du CEN Workshop Agreement prévoient que les organismes autorisés à apposer la marque de qualité pourront être soit :

- des organismes d'inspection indépendants et compétents ;
- des organismes de certification de produits indépendants et compétents ;
- des propriétaires de sites web délivrant une déclaration de conformité fournisseur.

Nous ne reviendrons pas sur l'existence de la troisième voie qui ne nous paraît pas forcément cohérente avec l'objectif affiché d'harmonisation des pratiques.

Pour ce qui concerne le choix entre les schémas d'accréditation Inspection (norme NF EN ISO/CEI 17020) et Certification de Produits (norme NF EN 45011), la position du Cofrac est que le schéma Inspection apparaît le plus approprié pour les raisons suivantes :
(par référence au guide d'application international IAF/ILAC-A4 :2004 - § 2.1e Quelques différences entre Inspection et Certification de Produits)

- il s'agit d'une détermination directe de la conformité de produits en service. L'évaluation est en effet réalisée (et la marque délivrée) site web par site web ;
- l'assurance de la conformité est ponctuelle. Entre 2 évaluations annuelles, il est de la responsabilité du propriétaire du site web d'assurer que le site continue à être conforme aux exigences de la marque (aussi longtemps que celle-ci est affichée) et de déclarer toute modification importante survenue, susceptible de conduire à une nouvelle évaluation ;
- la marque apposée sur le site web peut être considérée comme une marque de conformité pouvant être placée sur les produits inspectés.

Nota : le contrôle du bon usage de la marque, qui n'est pas couvert par la norme NF EN ISO/CEI 17020, pourrait être réalisé en dehors de l'accréditation (responsabilité de l'Institut EAWAC nouvellement créé par exemple).

1/2

Comité français d'accréditation

37, rue de Lyon - 75012 PARIS - Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 - Fax : 33 (0)1 44 68 82 21

Par ailleurs, en choisissant le schéma inspection, la garantie d'indépendance des organismes pourrait être obtenue en exigeant le recours à des organismes d'inspection de type A (tierce partie).

Espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by a series of loops and a final flourish.

Daniel PIERRE